

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 08 JUIN 2009

Le huit juin deux mille neuf, vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de RUMIGNY, régulièrement convoqués le quatre juin deux mille neuf, se sont réunis sous la présidence de Monsieur François DELECOLLE, Maire.

Etaient présents : M. EVRARD Dominique, Mmes LENNE Isabelle, DUQUESNE Véronique, MM BARBET Eric, DASSONVILLE Nicolas, SEVRETTE Pascal, DUCHEMIN Christian, Mme SCHAEVERBEKE Dominique, M. DUPUIS Alain, Mmes ADT Marie, GUIDE Marie-Dominique, MM DELECOLLE François, BONNECHERE François, Mme BLANGER Corinne.

Etaient absents excusés : Mme JUST Christelle.
Secrétaire de séance : Mme LENNE Isabelle.
Compte rendu affiché le 18 juin 2009.

LECTURE DU COMPTE RENDU DU 04 MAI 2009.

Approuvé et signé par tous les membres présents.

CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE AXA.

Monsieur le Maire annonce que 774,52 euros sont remboursés par l'assurance de la commune pour le remplacement d'un banc cassé par un livreur de fuel. Pour des raisons comptables, le chèque correspondant ne peut être encaissé sans une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque.

CONVENTION « VOL LIBRE ».

La convention proposée par l'association de parachutisme ascensionnel « Vol libre » a été revue et réécrite en partie par une commission d'élus, et sa nouvelle version soumise aux président et secrétaire de l'Association qui l'ont acceptée. Ceux-ci ont en outre récemment adressé leur « Cahier des Charges de Gestion des Sites », que la commission a jugé satisfaisant. L'association s'est notamment engagée à prévenir la commune quelques jours avant sa venue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nouvelle convention et autorise monsieur le maire à la signer.

DELIBERATION POUR BIENS PRESUMES VACANTS OU SANS MAITRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence sur le territoire communal de plusieurs parcelles dont les propriétaires sont inconnus.

Il propose de lancer la procédure réglementaire qui permettrait à la commune, dans le cas où la propriété de ces biens ne serait pas revendiquée, d'en devenir propriétaire.

Le Conseil Municipal approuve le lancement de cette procédure.

REMPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX.

En raison du congé annuel des agents communaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération de leur remplaçant qui sera valentin BEAUGRAND.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de rémunérer le remplaçant sur la base de l'indice brut 281 (majoré 290) correspondant au 1^{er} échelon de l'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

DEVIS DES PARKINGS A VELOS.

Un nouveau devis a été élaboré pour 5 supports, dont 2 de 3 places et 3 de 6 places. Il s'élève à 1413,91 euros HT, soit 1691,04 euros TTC, montant conforme à l'enveloppe réservée au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce devis.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe Mme Marie-Dominique Guidé que les massifs ont été préparés pour recevoir de nouvelles fleurs.

- Il annonce que les deux employés communaux ont récemment assisté à un stage au CPIE de Dury sur les traitements phytosanitaires. Il précise que les parties traitées à Rumigny se limitent au cimetière et au parvis de la mairie.

- Monsieur Valentin BEAUGRAND sera embauché les mois de juillet et août, afin de suppléer aux employés communaux en congés.

- M. Eric Barbet s'interroge sur l'entretien de la propriété communale, positionnée entre le nouveau lotissement de La Paneterie et la rue St-Fuscien. Il s'agit en effet d'une parcelle d'environ 700 m², aujourd'hui en friche. La Commission Environnement réfléchira à cette question et présentera des propositions lors d'un prochain Conseil.

- Mme Marie ADT demande quel est le bilan de la fête des voisins. Il semblerait que certaines imprécisions dans la préparation de cette manifestation d'une part, et les conditions météorologiques d'autre part, n'aient pas permis une réussite totale de cette fête, D'autres événements ont également échoué, liés à des problèmes de communication ou d'organisation tardive... Il est cependant important que les manifestations annoncées se réalisent effectivement, dans un souci de crédibilité, et qu'elles soient portées par de nombreux bénévoles, membres du Comité des Fêtes, élus, et extérieurs.

- M. Dominique EVRARD précise, au sujet des dégradations de la salle des fêtes commises lors de la location accordée à la famille Sury, que cette dernière a saisi le Tribunal Administratif en contestant l'encaissement de leur caution. Dans ce cadre, la municipalité doit aujourd'hui préparer un mémoire en réponse qui sera proposé à la protection juridique de la commune.

- Il aborde le problème des factures d'eau erronées établies par la SAUR. Il émet le souhait que la société soit contactée afin qu'elle renonce à solliciter des abonnés la saisie d'informations sur des formulaires transmis avec la facture, alors même que la SAUR dispose déjà des informations transmises par l'ancien fermier.